

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Bilde, M. Blairy, Mme Houplain et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article premier nous propose de prolonger de 12 à 14 semaines le délai pour avoir recours à une interruption volontaire de grossesse.

Ce délai, proposé de façon complètement arbitraire, ignore les mises en garde de nombreux médecins, comme celles du Syndicat national des gynécologues-obstétriciens de France ou du Collège national des gynécologues et obstétriciens, opposés à ce prolongement et n'ont cessé d'alerter sur les points qui rendent ce texte extrêmement dangereux.

Plus l'avortement est tardif, plus il est un geste lourd et dangereux, sur le plan tant physique que psychique. À ce stade de la grossesse, l'ossification du crâne du fœtus peut occasionner des lésions très importantes chez la femme. Les gynécologues avertissement que cette intervention peut engendrer un risque de fausses couches et d'accouchements prématurés ultérieurs à l'IVG.

Par cet amendement, nous appelons à supprimer cet article premier, en opposition avec l'allongement proposé.